

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION SYNDICALE

du jeudi 26 janvier 2023 à 18h30

Présents : M. Christian DUHAUT – Président, M. Philippe MENDEZ-DIAZ, M. Frédéric CHAUD – vice-présidents, M. Franck GONNORD, Mme Angélique ROJAS, M. Patrick BERNARD

Excusés représentés : M. Michel FERREIRA

Excusés : M. Jean-Marc CÉLIÉ

Membre en exercice : 8 – **Votants** : 7

Le Président de l'assemblée désigne Mélanie Eymery comme secrétaire de séance.

1 – Budget Primitif 2023

Contexte :

SYNTHÈSE		Budgétisé 2023	
Fonctionnement		Dépenses	Recettes
Résultat exercice précédent reporté (002)			309 616,17 €
Exercice courant		318 595,69 €	340 577,68 €
Résultat exercice courant			21 981,99 €
Résultat prévisionnel affecté aux investissements (023)		250 000,00 €	
Total fonctionnement		568 595,69 €	650 193,85 €
Résultat fonctionnement			81 598,16 €
Investissement		Dépenses	Recettes
Affectation du résultat de fonctionnement année précédente (1068)			
Résultat prévisionnel fonctionnement affecté aux investissements (021)			250 000,00 €
Résultat exercice précédent reporté (001)			189 993,83 €
Exercice courant (hors 001 et 021)		821 306,24 €	397 326,31 €
Reste à réaliser exercice précédent			
Résultat exercice courant		423 979,93 €	
Total investissement		821 306,24 €	837 320,14 €
Résultat investissement			16 013,90 €
Total 2021		1 389 901,93 €	1 487 513,99 €
Résultat global			97 612,06 €

Principaux investissements inscrits au budget :

- Fin des travaux EU Rue d'Aveillans et Descente du Tapa
- Fin des travaux EU Rue de La Molière
- Une enveloppe Travaux EU à définir

Proposition de Monsieur le Président :

- Adopter le budget primitif

Vote : POUR à l'unanimité

2 – Points divers à réaliser rapidement

a) Planification de la formation agent STEP

Contexte :

- Il est prévu de former l'ensemble des agents des communes pour les tâches d'entretien de la STEP :
 - 3 agents de La Motte-d'Aveillans
 - 2 agents de Notre-Dame-de-Vaulx
 - 2 agents de La Motte-Saint-Martin
 - 0 à Pierre-Châtel

Proposition de Monsieur le Président :

- 1 journée théorie / pratique : 08h00 – 15h00
- Le vendredi 3 mars
- Prévoir les repas à la cantine.

b) Planification des travaux de création de réseaux d'assainissement à venir

Contexte :

- Monsieur le Président explique que nous devons continuer à créer le réseau séparatif.

Proposition de Monsieur le Président :

- Les communes de La Motte-Saint-Martin et La Motte-d'Aveillans sont les communes où la majeure partie des travaux restant à réaliser se situent.
- Chaque commune a fait réaliser des devis :
 - LMA – hameau de La Grand'Rayé : montant estimatif des travaux → 120 000 € – Montant estimatif de la MO → 6 720 €
 - LMA – Chemin vieux : montant estimatif des travaux → 60 000 euros
 - NDV – Quartier nord – raccordement de 12 maisons
 - LMSM – Raccordement du hameau Les Côtes : montant estimatif des travaux → 200 000 €
 - LMSM – Raccordement du hameau Le Vivier : montant estimatif des travaux → 300 000 €
- Il est nécessaire :
 - de choisir un dossier pour 2023,
 - ou d'attendre les priorités du schéma directeur.

Vote : reporté quand on aura des devis et les priorités du Schéma directeur pour les travaux importants.

c) Liste des adresses pour l'envoi du courrier réglementaire aux usagers concernant la suppression de la fosse septique après la mise en séparatif de leur rue

Contexte :

- Monsieur le Président explique que le SIARV doit faire parvenir un courrier à l'ensemble des habitants concernés par la mise en séparatif de leur rue afin que ces derniers se mettent en conformité :
 - Retirer la fosse septique,
 - Réaliser le séparatif des eaux usées et eaux pluviales sur leur propriété.

Proposition de Monsieur le Président :

- Les communes de La Motte-Saint-Martin et La Motte-d'Aveillans sont les communes concernées par ce courrier. Elles doivent faire parvenir au SIARV la liste des habitants concernés.

- Les habitants ont 2 ans pour se mettre en conformité.

3 – Informations

a) Rappel – Facturation de l'assainissement des bâtiments communaux

Contexte :

- Monsieur le Président rappelle que la comptabilité du SIARV a été auditée par les services de l'État (Agence de l'Eau),
- Le rapport d'audit note la non facturation des collectivités (bâtiments communaux) par le SIARV,
- Le rapport rappelle l'obligation légale de cette facturation, y compris les redevances à l'agence l'eau,
- Le rapport demande une facturation dès 2022,
- Nota : cette obligation concerne également l'eau potable.

Action à mettre en place dès 2023 :

- Suivre les recommandations du rapport d'audit : facturer les bâtiments communaux,
- Pour les communes : identifier les bâtiments concernés,
- Appliquer les tarifs suivants : (toute spécificité doit pouvoir être argumentée),
 - Usage d'intérêt collectif (école, mairie, locaux techniques, salles des fêtes, périscolaire, église...) → part fixe, 0 €, part variable 0 €, part agence de l'eau : tarif en vigueur. (pour information : 0,16 € /m³ en 2023)
- Mettre en application ces tarifs au 1^{er} janvier 2023

Vote : ce point a été adopté à l'unanimité lors du conseil du 19 septembre 2022.

4 – Informations / Questions diverses :

- Point sur l'avancement des études confiées à Alp'Etudes
 - Réunion d'avancement début 2023
- LMA : Collectif descente gare Fayolle à réparer
- LMSM : Unitaire Mollard chemin des vignes à réparer
- LMA : Mine image → montée du séparatif dans la galerie vers la mairie
- Faire signer des servitudes si passage en terrain privé → fournir modèle de servitude

Fin de séance à 19h20